

**« PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS
CONTRE LES VIOLENCES DANS LES MEDIAS :
QUELLES APPROCHES POUR LES REGULATEURS? »**



EXPERIENCE DU CSC DU BURKINA FASO

PRESENTEE PAR BEATRICE DAMIBA
Présidente du CSC

MARRAKECH, 5^{ÈME} CIRCAF
19 NOVEMBRE 2009

INTRODUCTION



- Les médias jouent un rôle fondamental dans l'éducation des enfants et des adolescents soit en la complétant, ou tout simplement en suppléant à l'éducateur lorsque celui-ci est défaillant.
- Conscient de ce rôle, ils placent plus que jamais l'enfant au centre de leurs préoccupations à travers la multiplication de programmes éducatifs et ludiques adaptés et stimulants dont la production et la diffusion doivent être encouragées et soutenues.

Introduction (Suite)



Simultanément, aujourd'hui plus qu'hier, la violence et l'horreur sont quasi permanentes dans les reportages et les émissions de télévision, les films, les jeux-vidéo, les paroles des chansons et les sites internet accessibles aux jeunes. Des études ont montré que la violence et les images choquantes dans les médias n'ont pas seulement augmenté, mais qu'elles sont devenues plus spectaculaires, sadiques et cyniques. La sexualité est ainsi devenue un sujet banal. A côté de cette violence inouïe et de ces obscénités, l'on remarque des contenus qui incitent à la haine, ou qui font l'apologie d'attitudes et de comportements contraires à notre système de références culturelles.

Introduction (Suite)



En d'autres termes les médias peuvent causer à l'enfant des troubles susceptibles d'affecter sa personnalité en raison de son état de vulnérabilité et d'influençabilité.

Le phénomène s'aggrave dans un contexte d'explosion des médias, diffusés désormais sur plusieurs supports, jusqu'au simple téléphone portable, le phénomène de la convergence numérique.

Dès lors, les instances de régulation de la communication, à qui incombe la régulation des contenus des programmes, sont principalement interpellées face à de telles menaces.

Elles doivent ainsi faire face à l'impérieux besoin de trouver des solutions, toujours innovantes, pour assurer la protection des enfants, généralement mal préparés.

Introduction (Suite)



Il leur incombe alors de susciter, conformément à leurs attributions, les solutions envisageables.

Le présent exposé s'articule ainsi qu'il suit:

- 1. La problématique de la protection des enfants et des publics vulnérables**
- 2. Les effets des programmes des médias sur ledit public**
- 3. Ebauche de solutions possibles.**

I-Problématiques de la protection des enfants et des adolescents



Dans tous les pays du monde, les enfants occupent une place de choix dans les programmes de développement car ils constituent la relève et préfigurent l'avenir.

Aussi, la nécessité d'une protection spéciale des enfants fait depuis longtemps l'objet d'une préoccupation de la communauté internationale.

En effet, il convient de rappeler que la société des Nations avait déjà adopté un certain nombre de principes relatifs au bien être des enfants. Ceux-ci ont été repris et renforcés par la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989, laquelle organise des obligations à la charge des Etats en matière de protection des droits des enfants.

I-Problématiques de la protection des enfants et des adolescents



Si les formes traditionnelles d'atteinte aux droits de l'enfant sont persistantes à travers les difficultés d'accès aux soins de santé élémentaire, leur vulnérabilité pendant les famines, leur utilisation dans les guerres, le travail forcé et j'en passe, il faut reconnaître qu'il ya une autre forme d'atteinte qui a vu le jour : celle découlant de l'activité médiatique.

La protection des droits des enfants dans un monde où on assiste à une liberté plus grande des médias, aussi bien classiques que nouveaux, suscite des interrogations. Mais ce n'est pas tant cette liberté de ton ou la diversité des supports de communication qui pose problème ; ce sont davantage les images et les messages malveillants véhiculés et surtout l'omniprésence de la violence qui nous interpellent.

I-Problématiques de la protection des enfants et des adolescents



Que peut-on donc entreprendre pour protéger cette frange de la population qui se caractérise par l'immaturation physique, psychique et physiologique ; qui manque souvent d'informations de base et d'expérience, qui a le goût du risque et le sentiment d'invulnérabilité ?

Quelles sont les attitudes que nous, régulateurs, souhaitons voir les médias adopter pour protéger les enfants et quels messages souhaitons nous les voir livrer au public vulnérable ?

Telles sont les problématiques liées à la question de la protection de l'enfance et de l'adolescence contre les violences résultant de l'activité médiatique qui méritent une réflexion concertée au sein de notre réseau.

II - Quelques effets des programmes des médias sur les enfants



Il est évident que lorsque nous parlons d'effets des médias, nous pensons surtout aux médias audiovisuels, mais je crois qu'il faudra aussi prendre en compte les journaux, les magazines et toute la presse écrite d'une manière générale qui véhiculent également des messages comparables, toutes proportions gardées, aux programmes audiovisuels.

L'internet demeure un gros véhicule de violence qui échappe souvent au contrôle des familles, avec notamment le développement des centres cybers auxquels les jeunes ont accès sans aucune difficulté, du moins dans le cas du Burkina Faso.

Quoiqu'il en soit, les programmes des médias ont des effets considérables sur leurs publics cibles et en particulier sur les enfants et les publics vulnérables.

II - Quelques effets des programmes des médias sur les enfants (Suite)



A l'évidence, les enfants ont un accès permissif aux médias et à tous leurs inconvénients. etc.

Les programmes ont des impacts certains sur ceux-ci parce qu'ils ne sont pas toujours aptes à différencier la fiction de la réalité.

Les vecteurs suivants peuvent être cités:

- **Les films de violence** : ils montrent des crimes, des brutalités, des violences physiques et corporelles et même de la violence verbale suscitent la peur. La représentation excessive de la violence déclenche souvent l'anxiété chez les jeunes.

II - Quelques effets des programmes des médias sur les enfants (Suite)



Les programmes dangereux inondent les écrans. Les enfants ont tendance à imiter des actions dangereuses et s'en suivent des situations déplorables comme les tentatives de suicide ou même des suicides accomplis.

Les programmes pernicioeux, notamment certains dessins animés restent dans ce genre de fiction.

Lorsqu'un héros positif d'un dessin animé prisé recourt à la violence systématique pour résoudre des conflits, cela peut banaliser ou valoriser ce comportement qui relève de la pure délinquance. L'enfant téléspectateur s'identifie aux héros des dessins animés dont les enfants sont les acteurs principaux et les violences infligées à des personnages le font souffrir.

II - Quelques effets des programmes des médias sur les enfants (Suite)



Les programmes comportant ou véhiculant des valeurs culturelles différentes de celles de la société de l'enfant provoquent très souvent des risques de perturbation.

Les programmes d'horreur provoquent la peur, les cauchemars et surtout l'insomnie.

Les programmes comportant du sang ou des scènes de mort provoquent le choc.

Les scènes montrant la dureté de la vie, la pauvreté et la misère créent la peine chez l'enfant.

II - Quelques effets des programmes des médias sur les enfants (Suite)



Les films et programmes érotiques ou pornographiques.

Ils ont souvent pour sujets l'amour physique, les plaisirs et les désirs sexuels. On imagine aisément les conséquences chez les sujets jeunes. La prostitution et le proxénétisme montrés aux enfants peuvent contribuer à leur débauche.

Les programmes pervers.

Les acteurs se plaisent à y faire ou à encourager le mal par la déviation des instincts élémentaires, ou l'accomplissement d'actes immoraux ou antisociaux.

Les comportements déviants sont souvent des actes de transgression des normes morales et sociales édictées par nos Us et coutumes.

II - Quelques effets des programmes des médias sur les enfants (Suite)



Les programmes obscènes

Ils blessent la délicatesse par des représentations ou des manifestations grossières de la sexualité. Ils sont souvent indécents ou impudiques.

Indécents parce que contraires à l'honnêteté et à la bienséance. Ils sont très souvent choquants, inconvenants ou malséants.

Les impudiques sont ceux qui blessent ou bien outragent la pudeur en étalant l'immoralité des mœurs et comportements contraires aux valeurs culturelles et religieuses de nos sociétés.

La pornographie constitue un cas particulier de violence. Les spectacles et scènes pornographiques, vus de façon répétée, par le jeune enfant, peuvent hypothéquer son libre choix en matière de sexualité, car ils prédéterminent l'usage que le jeune enfant fera plus tard de sa liberté sexuelle.

III - Ebauches de solutions possibles



La principale mission de nos institutions de régulation est d'assurer l'indépendance des médias vis-à-vis de l'autorité publique, la liberté de presse et l'égalité d'accès aux médias (notamment en période électorale).

Outre cette principale mission, ces instances, c'est le cas du CSC, ont aussi pour attribution la protection de la personne humaine contre les violences résultant de l'activité du secteur de la communication. Cependant, la plupart des contextes nationaux africains sont marqués par l'absence de textes spécifiques sur la protection de l'enfance.

Face à une telle situation il y a lieu de combler les lacunes juridiques par l'adoption d'instruments à même de promouvoir le droit des enfants face aux médias.

III, 1. Actions utilisées par le CSC du Burkina Faso



Le CSC du Burkina Faso à pouvoir:

- **de formuler des recommandations aux autorités nationales**
- **de mettre en demeure**
- **de suspendre une publication, une partie d'un programme**
- **de suspendre un spot publicitaire**

III.2. Autres dispositions envisageables



- Au terme de l'atelier national sur les droits des enfants en juillet 2009, le CSC a décidé d'imposer la signalétique dans la perspective de la surveillance de l'accès des enfants aux médias. Cette forme de régulation permet d'aider les parents à choisir des programmes pour leurs enfants.
- En marge de la signalétique, il ya la pratique de l'avertissement verbal, qui permet au présentateur du journal télévisé ou de toute autre émission télévisée d'avertir le public sur la nature de certaines images susceptibles de choquer des sensibilités.
- A l'instar de l'imposition de la signalétique aux télévisions, d'autres actions sont menées.

III.2. Autres dispositions envisageables (suite)



Ainsi les cahiers des charges et des missions des médias audiovisuels exigent des opérateurs du secteur le respect de certains principes:

- les programmes doivent répondre à une éthique qui respecte la personne humaine et sa dignité, qui protège l'enfance et l'adolescence et d'une manière générale, le public jeune ;
- la diffusion des films pornographiques, de violence caractérisée ou d'autres films pouvant avoir une influence nocive sur la santé psychique ou la moralité du public est interdite ;
- Les radios associatives ou communautaires doivent éviter de diffuser des émissions de nature à dégrader ou à avilir toute personne et toute communauté humaine ;
- Pour les télévisions commerciales, la diffusion des films pornographiques, de violence caractérisée ou d'autres films pouvant avoir une influence nocive sur la santé psychique ou la moralité du public est interdite.

III.2. Autres dispositions envisageables (suite)



Toujours dans le contexte Burkinabé, les messages publicitaires ne doivent pas atteindre aux droits des enfants. Et pour cela l'instance de régulation veille à ce que :

- le contenu des messages publicitaires soit conforme aux exigences de véracité, de décence et de respect de la personne humaine.
- Les messages soient exempts de propos violents ou pouvant provoquer la peur, la haine, la dépravation ou encourager l'abus, l'imprudence ou la négligence...
- la publicité ne soit en aucun cas, l'occasion d'exploiter l'inexpérience ou la crédulité des enfants et adolescents qui ne peuvent être acteurs principaux de ces messages que s'il existe un rapport direct entre eux et le produit ou le service concerné par ledit message publicitaire... ;
- les armes à feu, cartouches ou jouets de guerre, les boissons alcoolisées, les tabacs et produits du tabac ne fassent l'objet de publicité.

III. 4. Limites de l'expérience du Burkina Faso



- On peut cependant déplorer l'absence de cahiers des charges et des missions des médias publics, des MMDS et RDS, des exploitants vidéo, qui sont pourtant des secteurs clés.
- Il y a aussi la difficulté liée à la régulation d'internet. S'il est un outil précieux pour l'éveil de l'enfant, il peut s'avérer dangereux sans contrôle.

CONCLUSION



- Nos instances sont confrontées aux mêmes problèmes pourraient mettre en place des stratégies afin de remplir leur mission obligatoire de protection des publics vulnérables.
- Au Burkina, convaincus que le rôle du CSC serait vain si les autres acteurs de l'éducation ne s'approprient pas les préoccupations de protection de l'enfance, nous avons associé les parents, les enseignants, les juristes, les éducateurs sociaux et les ONG à notre réflexion de juillet dernier.

RECOMMANDATIONS



- 1) L'exercice plein et entier par les instances de régulation de leurs attributions en matière de protection des enfants contre la violence dans les médias ;**
- 2) La promotion de la signalétique : L'initiation de campagnes de sensibilisation sur la signalétique, non seulement en direction des enfants mais aussi en direction des parents, des éducateurs et du public en général ; l'adaptation de la signalétique existante, s'il y a lieu, au contexte de nos pays.**

RECOMMANDATIONS (Suite)



- **3) L'éducation aux médias :**
- **a-** La conception de programmes d'éducation aux médias, d'outils didactiques (manuels...) et la formation des enseignants ;
- **b-** L'introduction de l'éducation aux médias dans les programmes d'enseignement ;
- **4) La diffusion des textes relatifs à la protection de l'enfance dans les médias auprès des professionnels des médias (journalistes, professions publicitaires...) ;**
- **5) La conduite d'études relatives à l'impact des médias sur les enfants dans nos différents pays ;**

RECOMMANDATIONS (Suite)



- 6) Le renforcement de l'effectivité des interdictions légales et réglementaires relatives à l'exposition des enfants aux DVD et cassettes pornographiques. La prise de mesures contre la projection de films en direction des enfants par des structures non reconnues (vidéoclubs) ;**
- 7) La promotion de programmes de jeunesse, notamment par l'encouragement de production de programmes ou réalisation de films à contenu éducatif ;**
- 8) Un recueil des textes nationaux et internationaux régissant la matière ;**

RECOMMANDATIONS (Suite)



- 9)** La création ou la redynamisation de structures en charge du contrôle des films,
 - 10)** La promotion du recours aux différents systèmes de filtrage de l'accès à Internet
 - 11)** Proposition d'adoption par nos Etats d'instruments juridiques appropriés.
- Telles sont les recommandations que je formule et qui pourraient utilement être complétées.

MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION